

Réf : DGS/SAJ/E-2023-93

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT
D'ORLÉANS

SCRUTIN DU LUNDI 27 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION RECTIFIEE DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-66 relatif aux élections au conseil de l'IUT d'Orléans de l'université d'Orléans du 2 octobre 2023 ;
- Vu** les statuts de l'IUT d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-77 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-79 rectificatif relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT d'Orléans.
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-92 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT d'Orléans

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DGS/SAJ/E-2023-92 du 30 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT d'Orléans est abrogé.

Article 2 : Collège des usagers

Les neuf sièges de titulaires et les neuf sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

| | |
|-----------------------------|---|
| Nombre de sièges Titulaires | 9 |
| Nombre de sièges Suppléants | 9 |

| | |
|--|--------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 1252 |
| Nombre d'émargements | 171 |
| Nombre d'enveloppes de vote | 171 |
| Taux de participation | 13,65% |
| Nombre de votes blancs | 16 |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 155 |

| Listes | Nombre de suffrages | Candidats | Résultat |
|--------------------------------|---------------------|--|------------|
| Ton vote, tes élu.e.s, ton IUT | 118 76,13% | 1. LISEA VUILLARD (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 2. REMI BOULAY (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 3. OCEANE PUY (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 4. LUCAS FERNANDEZ (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 5. LAURIANNE VUONG (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 6. LILIAN MICHAUD (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 7. LOU-ANN BOUBAULT (Soutiens : ÔCampus) | Titulaire |
| | | 8. GAETAN THEME (Soutiens : ÔCampus) | Suppléant |
| | | 9. EMMA FOUCHER (Soutiens : ÔCampus) | Suppléante |
| MAJOR IUT | 37 23,87% | 1. AYLIN AYTAC | Titulaire |
| | | 2. MAXIME RONCERAY | Titulaire |
| | | 3. ANAIS GOETHYNS | Suppléante |
| | | 4. EMRE OZTEKIN | Suppléant |
| | | 5. DINA ACHANAD | - |
| | | 6. HELIE DEGEZ | - |
| | | 7. AUDREY VITEL | - |
| | | 8. ARTHUR LACOMBE | - |
| | | 9. CHLOE GEORGES | - |
| | | 10. HUGO TERLAIN | - |

| Listes | Nombre de suffrages | Candidats | Résultat |
|--------|---------------------|-----------------------------|----------|
| | | 11. SIARA ABELI | - |
| | | 12. MAXIME SOILLY | - |
| | | 13. EDA DINDAR | - |
| | | 14. RAPHAEL FILLON | - |
| | | 15. GRACE BAZOUNGOULA | - |
| | | 16. PIERRE-ETIENNE GUICHARD | - |

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Ton vote, tes élu.e.s, ton IUT* » présentée par Ô Campus :

- Madame LISEA VUILLARD (Titulaire)
- Monsieur REMI BOULAY (Titulaire)
- Madame OCEANE PUY (Titulaire)
- Monsieur LUCAS FERNANDEZ (Titulaire)
- Madame LAURIANNE VUONG (Titulaire)
- Monsieur LILIAN MICHAUD (Titulaire)
- Madame LOU-ANN BOUBAULT (Titulaire)
- Monsieur GAETAN THEME (Suppléant de Madame LISEA VUILLARD)
- Madame EMMA FOUCHER (Suppléante de Monsieur REMI BOULAY)

Liste « *MAJOR IUT* »

- Madame AYLIN AYTAC (Titulaire)
- Monsieur MAXIME RONCERAY (Titulaire)
- Madame ANAIS GOETHYNS (Suppléante de Madame AYLIN AYTAC)
- Monsieur EMRE OZTEKIN (Suppléant de Monsieur MAXIME RONCERAY)

Cinq sièges de suppléants restent non pourvus par insuffisance de candidats éligibles.

Article 3 : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

Article 4 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 4 décembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

| | |
|--|--|
| Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques. | Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 4 décembre 2023 Transmis au Recteur le : 5 décembre 2023 |
|--|--|